

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le règlement intérieur est applicable pour les trois Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) existants sur les communes de **MARCENAI**, **CEZAC** et **SAINT YZAN DE SOUDIAC**.

Préambule:

La gestion des ALSH est intégrée dans les statuts de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde regroupe douze communes : Cavignac, Cézac, Civrac de Blaye, Cubnezais, Donnezac, Laruscade, Marcenais, Marsas, Saint Mariens, Saint Savin, Saint de Vivien de Blaye¹, Saint Yzan de Soudiac.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde est responsable du fonctionnement des ALSH.

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect de ses besoins fondamentaux.

Les communes de Cézac, Saint Yzan de Soudiac et de Marcenais restent propriétaires des bâtiments qui sont mis à disposition de la Communauté de Communes moyennant un loyer (convention entre les deux parties).

ARTICLE 1 : LE FONCTIONNEMENT

Les A.L.S.H sont ouverts le mercredi et durant les vacances scolaires selon un calendrier annuel communiqué aux familles.
Les enfants sont accueillis sur les ALSH dans la limite des places disponibles.

L'enfant est accueilli en journée complète de 9h00 à 17h00 ou à la demi-journée avec ou sans repas.

- pour le matin de 9h00 à 12h00 sans repas
- Pour le matin de 9h00 à 13h30 avec repas
- pour l'après-midi de 13h30 à 17h00 sans repas

En dehors des plages horaires susmentionnées, aucun départ d'enfant n'est autorisé. Les parents doivent obligatoirement confier et récupérer leur enfant auprès d'un animateur. Seuls les adultes autorisés pourront récupérer les enfants. Ces personnes devront se présenter munies d'une pièce d'identité.

Si personne n'est venu chercher l'enfant lors de la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde doit être prévenue de toute absence sans délai.

Les directeurs des ALSH doivent être prévenus avant 9h30 pour tout retard.

Hors horaires de fonctionnement de l'A.L.S.H décrits ci-dessus, est mis en place un accueil des enfants de 7h15 à 9h00 et de 17h00 à 18h45. **Ce service est réservé aux familles dont les parents travaillent.**

¹ A compter du 1^{er} janvier 2020

Afin de respecter les rythmes de vie propres à chaque âge et proposer des activités adaptées, les enfants sont accueillis sur trois ALSH différents.

► **L'ALSH de Saint Yzan de Soudiac** accueille tous les enfants âgés de 3 à 7 ans maximum les mercredis et pendant les vacances scolaires selon un calendrier annuel établi par la Communauté de Communes. Durant les vacances scolaires, il accueille en plus les enfants entre 7 ans et 14 ans des communes de Civrac de Blaye, Donnezac, Saint Mariens, Saint Savin, Saint Vivien de Blaye et Saint Yzan de Soudiac. L'accueil se fait dans les locaux spécifiques de l'ALSH, situés derrière l'école ainsi que dans l'école.
Tél : 05.57.58.44.24

► **L'ALSH de Marcenais** accueille les enfants entre 6 et 7 ans et jusqu'à leur 14 ans Il est ouvert uniquement durant les vacances scolaires selon un calendrier annuel établi par la Communauté de Communes, aux enfants des communes de Cavignac, Cézac, Cubnezais, Laruscade, Marcenais et Marsas. L'accueil se fait dans la salle du Foyer Rural et dans la salle des fêtes de Marcenais. Durant le mois de juillet deux salles de classe supplémentaires sont mises à disposition. Durant les vacances de Noël et le mois d'Aout, l'ALSH de Marcenais ne fonctionne pas.

► **L'ALSH de Cézac** accueille les enfants entre 6 et 7 ans et jusqu'à leur 14 ans **uniquement les mercredis de la période scolaire**, selon un calendrier annuel établi par la Communauté de Communes. L'accueil se fait dans la Maison des Associations de Cézac, à coté de la Mairie

→ **Seule une demande de dérogation écrite validée par la Communauté de Communes peut permettre aux parents d'amener leur(s) enfant(s) dans l'autre ALSH que celui affecté via leur commune d'habitation.**

TRANSPORT DES ENFANTS

Les familles peuvent laisser leur(s) enfants(s) à l'ALSH de leur choix, sous réserve que celui-ci soit ouvert. Un transport en bus est mis en place et permet d'acheminer les enfants auprès de l'ALSH auquel ils sont affectés.

La sécurité et la gestion des enfants dans le cadre du service de transport est assurée par les équipes d'animation.

Lorsque le nombre d'enfants inscrits sur les navettes est considéré comme trop faible par la CCLNG, celle-ci se réserve le droit de supprimer le service sur une période donnée (vacances de Noël par exemple). Les familles inscrites sur cette période sont alors informées par mail de ce changement.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE L'ENFANT

Les inscriptions et les réservations se font uniquement auprès des services de Communauté de Communes Latitude nord Gironde : 05.57.58.98.87

Les documents à fournir sont les suivants :

- Un justificatif de domicile **datant de moins de trois mois**
- L'attestation assurance individuelle extra-scolaire en cours notifiant le nom de l'enfant
- **La totalité des feuilles** de l'avis d'imposition ou de non imposition de l'année n-2 **du foyer**
- Fiche individuelle d'inscription et la fiche sanitaire de liaison dûment remplie et signée par les parents ou le représentant légal
- La ou les fiches d'inscription d'utilisation des bus dûment remplies et signées par les parents ou le représentant légal
- Approbation du règlement intérieur signé par les parents ou le représentant légal
- Un certificat médical de contre-indications uniquement **si régime, allergies...**

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille.

Toute modification concernant ces renseignements doit être signalée dans les meilleurs délais aux services de la Communauté de Communes

ARTICLE 3 : MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

Les ALSH sont ouverts prioritairement aux enfants qui résident dans une commune membre de la Communauté de Communes, ainsi qu'aux petits enfants de grands parents habitant une des communes membres de la Communauté de Communes (un justificatif de domicile de moins de trois mois doit être fourni).

Les enfants des communes membres de la Communauté de Communes sont prioritaires en cas d'effectif maximum.

Pour fréquenter les ALSH, l'enfant doit être âgé de 3 à 14 ans maximum. Il doit être propre et à jour de ses vaccinations.

Un système de réservation de journées ou de demi-journées payables à l'avance est mis en place.

Les inscriptions s'organisent sur **deux temps distincts : les mercredis** (qui seront réservés par périodes scolaires, c'est à dire entre deux périodes de congés scolaires) et **les vacances scolaires**.

Démarche d'inscription :

1. Lors de l'élaboration du dossier d'inscription (cf. article 3) chaque famille reçoit les fiches de réservations.
2. Si la famille souhaite réserver des journées, elle doit téléphoner à la Maison de la CDC selon un calendrier annuel remis lors de l'inscription de l'enfant aux ALSH, pour faire part de ses souhaits. Elle aura une information immédiate sur la disponibilité des places et sa réservation sera prise en compte ou notée sur liste d'attente.
3. **Pour valider cette réservation, la famille disposera d'un délai de 5 jours ouvrés pour retourner la fiche navette signée et accompagnée du paiement. Si le délai n'est pas respecté la Communauté de Communes libérera les places réservées. Ce délai est réduit à 48h00 en cas de demande de réservation en cours de période.**

Un avoir d'une validité d'un an maximum pourra être effectué dans les cas suivants :

- présentation d'un certificat médical de non aptitude à la vie en collectivité **uniquement s'il est transmis dans les 5 jours calendaires après la date d'absence de l'enfant**
- si la famille signale l'absence de l'enfant au plus tard à la CDC 48h00 avant le jour d'accueil et à condition que la place soit pourvue via la liste d'attente

Lorsque toutes les places disponibles sont pourvues, une liste d'attente est ouverte et gérée par les services de la CDC en cas de désistement.

Si les familles ont des besoins « non prévisibles », elles ont possibilité de téléphoner à la CDC au plus tard 24h00 avant pour savoir si des places se sont libérées.

Les enfants pour lesquels la place n'aura pas été réservée ne pourront être acceptés sur les structures et devront être récupérés par les familles si ce n'est pas le cas la facturation suivante sera appliquée soit 40 euros / enfant et par jour.

Toute absence doit être signalée à la Communauté de Communes. En cas d'absences non justifiées de manière répétées, ou d'annulation dans les 48h précédant le jour d'accueil (plus de 3 absences ou annulation sur l'année), toute nouvelle réservation ne sera plus prioritaire et sera enregistrée uniquement en liste d'attente.

ARTICLE 4 : TARIFS ET PAIEMENT

La communauté de communes Latitude Nord Gironde a mis en place une politique tarifaire identique aux trois ALSH qu'elle gère.

La participation financière des familles est indiquée par la Communauté de Communes au moment de l'admission et reste valable pour toute l'année civile (1^{er} Janvier au 31 Décembre). Elle est calculée en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Communauté de Communes. Pour que les services de la CDC puissent

procéder au calcul du tarif, tout usager devra impérativement fournir le ou les avis d'imposition n-2 du foyer. Le tarif sera calculé uniquement sur la base de ces documents, les revenus pris en compte pour le calcul sont les suivants:

- Le revenu d'imposition mensuel avant abattements : revenu d'activités professionnelles et assimilées, pensions, retraites, rentes, revenus mobiliers, revenus immobiliers et autres revenus imposables.
- Les pensions alimentaires sont ajoutées si elles sont perçues et sont déduites si elles sont versées

Les frais réels et les abattements fiscaux ne sont pas déduits des ressources du foyer
Sont pris en compte les parts fiscales inscrites sur le document fourni.

Le règlement sera effectué auprès de la Communauté de Communes, soit en espèce, soit par chèque bancaire ou postal à **l'ordre du Trésor Public dans un délai de cinq jours ouvrés** suite à la réservation effectuée par téléphone.

Un tarif dégressif est appliqué à compter du deuxième enfant et à condition que les enfants soient présents le même jour et sur la même durée.

Si Qf de la famille* < ou = Qf du territoire** - (QF de la famille / QF moyen du territoire*) X 8 euros

Si Qf de la famille* > Qf du territoire** - ((QF de la famille / QF moyen du territoire*) X 9 euros) - 1 €
2€ de remise à partir du second enfant à condition qu'ils soient présents le même jour

* Qf calculé en fonction des avis d'imposition

** Qf fourni tous les ans par la CAF

Un prix plancher et un prix plafond sont appliqués : **5 euros et 25 euros**

Le tarif demi-journée sans repas est réduit à 50% du tarif Journée.

Dans le cas de l'accueil à la demi-journée, matin avec repas, aucune réduction tarifaire n'est appliquée.

Les familles qui ne fournissent pas leur avis d'imposition ou de non-imposition devront régler la somme maximale soit 25 euros.

Les allocataires de la MSA bénéficient de la même tarification que celle des allocataires CAF. En contrepartie, la MSA verse une aide directement au gestionnaire.

Les familles extérieures aux douze communes membres de la CDC Latitude Nord Gironde peuvent bénéficier du service des ALSH de la CCLNG selon les tarifs suivants: 28 € par jour.

ARTICLE 5 : ENCADREMENT

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de chaque accueil de loisirs
Le Directeur tient journallement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de chaque accueil de loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents;
- de l'encadrement des enfants ;
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- du personnel placé sous son autorité ;
- de la conception et de l'application du projet pédagogique ;
- de l'application du règlement intérieur ;
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Communauté de Communes ;
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché dans les locaux de chaque ALSH.

ARTICLE 6 : HYGIENE/SANTE

Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sauf dans le cadre d'un protocole d'aide individualisé.

L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.

Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.

En ce qui concerne l'accueil des plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.

► Projet d'Accueil Individualisé : en cas de régime et d'allergie alimentaire, un protocole précisant les modalités d'accueil de votre enfant doit être signé. Pour le remplir, se renseigner auprès des directions des centres. Il permettra éventuellement à l'enfant de consommer un repas préparé par vos soins.

ARTICLE 7 : LA VIE A L'ALSH

L'accueil de loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités.... **il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.** Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...). Beaucoup de vêtements sont oubliés dans les ALSH. Pour que l'on puisse retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

L'utilisation de jeux électroniques, de téléphones portables, MP3, MP4, tablettesest interdite dans le cadre de l'ALSH. Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ALSH décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet non autorisés.

Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours, en fonction de la gravité des faits.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ALSH

ARTICLE 8 : ANNULATION D'UNE ADMISSION

La Communauté de Communes se réserve le droit de réexaminer l'inscription de l'enfant dans les cas suivants :

- Non-respect par les parents du règlement intérieur des ALSH
- L'irrespect des parents ou du responsable légal envers le personnel des ALSH (violences verbales ou physiques)
- Le comportement asocial ou dangereux d'un enfant ayant motivé un rapport du directeur de l'ALSH auprès des responsables de la Communauté de Communes et ce, après avoir eu un entretien avec le représentant légal

**Le présent règlement peut faire l'objet
de modifications suite à une décision des instances décisionnelles de la CCLNG**

Approbation du règlement intérieur des ALSH
(à compléter et à nous remettre)

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à en respecter les modalités.

Fait à, le.....

Signature de la mère

Signature du père